

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE  
BAR SUR AUBE

CANTON DE  
VENDEUVRE SUR BARSE

## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 14 octobre 2020

### **Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient**

|  |            |
|--|------------|
| Date convocation                                 | 07/10/2020 |
| Date d'affichage                                 | 07/10/2020 |
| Nombre de membres afférents au comité syndical : | 115        |
| Nombre de membres en exercice :                  | 115        |
| Présents   | 80         |

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

#### Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BEUDOT Marie-Claire, BOUNOUA Laure, BROCHON Marlène, BROUILLARD Elisabeth, CHARVOT Valérie, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DARDY Myriam, DEFONTAINE Sophie, DELICOURT Samantha, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PETIT Catherine, PICOT Sylvia, ROGER Anne, SIMON Corinne, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, AUBRY Denis, BABY Gérard, BERTIN Jean-Yves, BEZINS Jean-Pierre, BOURGIS Michel, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DESCHAMPS Pascal, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GODARD Thomas, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LEFEBVRE Fabrice, LENRUME Patrick, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Frédéric, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PITTIA Bruno, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROGER Sylvain, ROLLET Yves, ROOS Patrick, ROUAIX Michel, ROUSSETTE Kévin, SCHMIDT Xavier, TRAIER Eric, VIALLET Pascal, VOINCHET Alex.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, DAUVET Florence.  
Messieurs GUILLAUME Adrien, NOEL Ronny.

#### Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames BERGEON Amélie, GUTH Nicole, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine,

Messieurs BERGERAT Gérard, FELS Francis, FRISON Pierre (pouvoir donné à JACQUARD Gilles), HUARD Lionel (pouvoir donné à DYON Patrick), LAURENT François, LEHMANN Philippe, MASSON Gilles.

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et excuse Monsieur Eric BAZILE pour son absence.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Rapport 1</b> | <b>Procès-verbal du comité syndical du 25 février 2020</b> |
|------------------|--|

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 25 février 2020 a été approuvé à la majorité (1 abstention).

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Rapport 2</b> | <b>Procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2020</b> |
|------------------|--|

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Rapport 3</b> | <b>Mise en place du règlement intérieur du comité syndical</b> |
|------------------|--|

Comme toutes collectivités territoriales, nous avons obligation de mettre en place un règlement intérieur du comité syndical.

Aussi, le Président propose de prendre connaissance du règlement intérieur en annexe 1

Après en avoir pris connaissance, le Président propose d'approuver la mise en place du Règlement Intérieur du Comité Syndical.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place du Règlement Intérieur du Comité Syndical et mandate le Président pour le mettre en application et signer tous les documents y afférents.**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Rapport 4</b> | <b>Election d'un nouveau membre du bureau</b> |
|------------------|---|

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole nous a transmis la liste des nouveaux délégués du SIEDMTO nommés lors du conseil communautaire du 08/10/2020.

Monsieur Christian Branle, maire de Lusigny-sur-Barse et délégué de la communauté d'agglomération de TCM qui avait été élu membre du bureau lors du précédent comité syndical du SIEDMTO, n'étant plus délégué, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Selon la délibération 014D2020 déterminant le nombre de membres du bureau et pour conserver la représentativité, le Président propose en 2ème délégué représentant Troyes Champagne Métropole le candidat suivant :

- Madame ROGER Anne de la commune de Lusigny-sur-Barse

Avant de passer au vote, le Président propose à l'assemblée soit le vote à bulletin secret soit le vote à main levée. Aucun délégué ne demandant le vote à bulletin secret, le comité syndical décide à l'unanimité de voter à main levée.

**En conséquence, a été proclamée élue Membre du bureau du syndicat, à l'unanimité :**

- Madame ROGER Anne commune de Lusigny-sur-Barse

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Rapport 5</b> | <b>Désignation des délégués du CNAS</b> |
|------------------|---|

Par délibération 009D2009 du 8 avril 2009, le comité syndical a décidé à l'unanimité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Deux délégués (un élu et un agent) représentent le SIEDMTO au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est callée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Par conséquent, nous devons désigner les nouveaux délégués pour les 6 années à venir.

Le Président propose pour le délégué agent de désigner Madame Florence DAUVET qui est déjà correspondante du CNAS.

En qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, le Président propose :

Monsieur Gilles JACQUARD, 2ème Vice-président.

**Après avis favorable du Bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de désigner :**

- **Monsieur Gilles JACQUARD, 2ème Vice-président, délégué élu**
- **Madame Florence DAUVET, délégué agent**

**Et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Rapport 6</b> | <b>Mise en place de la prime exceptionnelle COVID</b> |
|------------------|---|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du 15 octobre 2020 relatif à la mise en place des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

**Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.**

**Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 €.**

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

**Elle n'est pas reconductible.**

La présente prime exceptionnelle est applicable aux **agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont l'exercice des fonctions a**, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, **conduit à un surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé et sera calculée en fonction du nombre de jours travaillés durant la période d'état d'urgence sanitaire du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 représentant 40 jours travaillés.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- ❖ D'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au profit de tous les agents de service technique et agent de ménage sur proposition de la direction et acceptée par le Président ;
- ❖ Que ne peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle :
  - Les agents du service administratif
  - Les agents ayant travaillé moins de 16 jours pendant la période des 40 jours de l'état d'urgence sanitaire ;
- ❖ Que le montant de cette prime sera attribué aux agents techniques et aux encadrants techniques dont le montant sera défini selon le nombre de jours travaillés pour la période (précitée ci-dessus) :
  - Montant de la prime pour les agents techniques :
    - ◆ 1 000 € pour les agents de collecte mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, et ayant travaillé entre 31 et 40 jours
    - ◆ 700 € pour les agents de collecte mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, et ayant travaillé entre 16 et 30 jours
  - Montant de la prime pour les encadrants techniques :
    - ◆ 660 € pour le responsable du service de collecte mobilisé pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, et ayant travaillé entre 31 et 40 jours
    - ◆ 400 € pour le responsable du service de collecte mobilisé pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, et ayant travaillé entre 16 et 30 jours
- ❖ Que le montant maximum de cette prime pouvant être attribué à l'agent de ménage sera de :
  - 1 000 € pour l'agent de ménage mobilisé pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire et ne pourra être inférieur à 150 €
- ❖ Que si les agents travaillent à temps non complet, les montants ci-dessus seront proratisés.
- ❖ De charger le Président de déterminer au regard des modalités d'attribution susmentionnées :
  - les bénéficiaires de la prime,
  - le montant alloué à chaque bénéficiaire,
  - les modalités de versements.
- ❖ Que les crédits correspondants d'un montant de 12 660 € brut sont inscrits au budget 2020.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020 et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place de la prime exceptionnelle COVID et mandate le Président pour le mettre en application et signer tous les documents comptables et administratifs y afférents.**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| <b>Rapport 7</b> | <b>Mise à jour du RIFSEEP</b> |
|------------------|-------------------------------|

Ce rapport sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

|                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| <b>Rapport 8</b> | <b>Tableau des personnels 2021</b> |
|------------------|------------------------------------|

Considérant les besoins de services,  
 Considérant le départ en retraite d'un agent de déchèterie au 1<sup>er</sup> février 2021,  
 Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire d'une durée d'un an,  
 Considérant le besoin de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame DE PINHO OLIVEIRA Mélodie, chargée de la prochaine ouverture de la recyclerie,

Le Président propose les tableaux du personnel suivant :

Emplois permanents 2021 :

| 28 Postes ouverts (23 postes pourvus) |                                 | CADRE D'EMPLOI   |
|---------------------------------------|---------------------------------|--|
| 1                                     | Directeur Général des Services  | Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Ou Attaché territorial (sous réserve de PI) |
| 1                                     | Chargé de mission auprès du DGS | Ingénieur Territorial  |
| 1                                     | Assistante de direction         | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Agent d'accueil /Agent administratif                | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 1 | Ambassadeur de tri/Chargé de communication          | Adjoint Administratif C1  |
| 1 | Agent chargé du suivi de la tarification incitative | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 1 | Agent de suivi technique des collectes              | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3<br>Ou Agent de maîtrise (sous réserve obtention examen pro) |
| 4 | Chauffeurs – Ripeurs                                | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3   |
| 1 | Chauffeur – Agent de déchèteries                    | <b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe C3</b>   |
| 1 | Ripeur  | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 6 | Chauffeurs – Ripeurs                                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 1 | Agent de déchèteries - Chauffeur                    | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 2 | Agents de déchèteries                               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 1 | Mécanicien - Polyvalent                             | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2   |
| 3 | Chauffeur - Ripeur                                  | Adjoint Technique C1  |
| 1 | Chauffeur – Agent de déchèteries                    | Adjoint Technique C1  |
| 1 | Agent de ménage                                     | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2 - à TNC (3/35)  |

#### Emplois temporaires 2021 :

| Poste                          | Statut                  | Cadre d'emploi    |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 2 postes agents de déchèteries | CDD de 12 mois          | Adjoint technique |
| 1 poste d'agent technique      | CDD jusqu'au 31.12.2021 | Adjoint technique |
| 5 postes d'adjoints techniques | Contractuels 2 x 3 mois | Adjoint technique |

#### Contrat d'alternance :

|   |                             |  |
|---|-----------------------------|--|
| 1 assistante de gestion des déchets et de communication | CDD du 19.10.20 au 18.10.21 | Apprenti en Licence Pro métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement |
|---|-----------------------------|--|

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2021 et mandate le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables relatifs au recrutement des personnels contractuels.**

|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| <b>Rapport 9</b> | <b>Tarifs 2021</b> |
|------------------|--------------------|

### 1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2021, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente (**voir annexe 3**) :

A - 1 tournée par semaine.

B - 1 tournée par semaine en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

## 2. La Redevance Spéciale

### a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

| Dotation de bac * | Abonnement ou part fixe annuelle** | Prix unitaire de la levée <b>au-delà de 30</b> | Prix unitaire de l'accès en déchèterie <b>au-delà</b> |
|-------------------|------------------------------------|--|---|
| 120 litres        | 120 €                              | 2,40 €   | 2,00 €  |
| 240 litres        | 240 €                              | 4,80 €   |   |
| 360 litres        | 360 €                              | 7,20 €   |   |
| 770 litres        | 770 €                              | 15,40 €  |   |

\* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

### b) Professionnels : Forfait vendanges

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

#### Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **50 € par semaine** pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 50 € = 200 €

#### Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

#### Modalités de collecte

La collecte s'effectue une fois par semaine et les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.

### c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs prépayés qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

| Dotation de bac * | Abonnement ou part fixe annuelle** | Prix unitaire de la levée <b>au-delà de 30</b> | Prix unitaire de l'accès en déchèterie <b>au-delà de 15</b> | Prix unitaire d'un sac prépayé <b>Dès la première</b> |
|-------------------|------------------------------------|--|---|---|
| 120 litres        | 72 €                               | 2,00 €   | 2,00 €  | 2,50 €  |
| 240 litres        | 144 €                              | 4,20 €   |   |   |
| 360 litres        | 216 €                              | 6,20 €   |   |   |
| 770 litres        | 462 €                              | 13,40 €  |   |   |

\* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

### **3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels**

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 700 euros TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

### **4. Les contrats spécifiques des sites touristiques**

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Pour 2021, au regard des tonnages collectés, je vous propose de reconduire le tarif de 2020 à savoir : 31 136 €

### **5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage**

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour.

(soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

### **6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités**

Le Président propose de reconduire les tarifs 2020. La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée                      50 € la demi-journée                      avec un agent du SIEDMTO

### **7. Tarifs déchèteries**

Le Président propose de reconduire les tarifs de 2020 suivants :

| <b>Nature des matériaux</b>               | <b>Particuliers des communes adhérentes</b>                     | <b>Professionnels, Collectivités et Particuliers (en déplacement)</b> | <b>Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes</b> |
|---|---|---|--|
| <b>Carton</b>                             | Gratuit dans la limite de 15 m <sup>3</sup> par an et par foyer | 4 € par m <sup>3</sup>  | 10 € par m <sup>3</sup>  |
| <b>Déchet vert</b>                        | Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer | 20 € par m <sup>3</sup>   | 40 € par m <sup>3</sup>  |
| <b>Métaux ferreux et non ferreux</b>      | Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer | 10 € par m <sup>3</sup>   | 20 € par m <sup>3</sup>  |
| <b>Mobilier</b>                           | Gratuit à raison de : 15 pièces par an                          | 1 € la pièce  | 4 € la pièce   |
| <b>D E E E</b>                            | Gratuit   | Gratuit pour les particuliers   | refusé   |
| <b>Inertes ou gravats propres</b>         | Gratuit dans la limite de 20 m <sup>3</sup> par an et par foyer | 10 € par m <sup>3</sup>   | 40 € par m <sup>3</sup>  |
| <b>Tout venant et gravats non</b>         | Gratuit dans la limite de 22 m <sup>3</sup> par an et par foyer | 20 € par m <sup>3</sup>   | 70 € par m <sup>3</sup>  |
| <b>Batterie</b>                           | Gratuit dans la limite de 4 par an                              | 2 € par batterie  | refusé   |
| <b> Tubes et lampes fluo</b>              | Gratuit   | 1 € le tube ou lampe fluorescente                                     | refusé   |
| <b>Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)</b> | Gratuit dans la limite de 10 contenants par an et par foyer     | 5 € par contenants < à 2 litres<br>10 € par contenant ≥ à 2           | refusé   |

|                                       |  |   |        |
|---------------------------------------|--|---|--------|
| <b>Huile de vidange</b>               | Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer | 2 € par litre pour les particuliers           | refusé |
| <b>Pneumatiques de VL</b>             | Gratuit dans la limite de 4 par an                   | 2 € la pièce pour les particuliers            | refusé |
| <b>Bouteilles de gaz</b>              | Gratuit  | Gratuit pour les particuliers                 | refusé |
| <b>Piles et accumulateurs</b>         | Gratuit  | Gratuit pour les particuliers                 | refusé |
| <b>Radiographies</b>                  | Gratuit (sans enveloppes ni compte-)                 | Gratuit pour les particuliers                 | refusé |
| <b>Verre</b>                          | Gratuit (sans couvercle, bouchon ou                  | Gratuit                                       | refusé |
| <b>Textile et chaussures</b>          | Gratuit A déposer dans la benne « Le Poteau »        | Gratuit pour les particuliers Refusé pour les | refusé |
| <b>Papiers, journaux et magazines</b> | Gratuit (retirer les films plastiques)               | Gratuit                                       | refusé |

### **Renouvellement de la carte déchèterie**

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes d'accès en déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), je vous propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

### **8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers**

L'usager a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'usager avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'usager devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 15 € pour les lunettes de protection,
- 20 € pour le cache-lame.

### **9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés**

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

- |                     |      |                                  |      |
|---------------------|------|----------------------------------|------|
| - Bac de 80 litres  | 30 € | - Bac de 80 litres avec serrure  | 51 € |
| - Bac de 120 litres | 30 € | - Bac de 120 litres avec serrure | 51 € |
| - Bac de 240 litres | 32 € | - Bac de 240 litres avec serrure | 57 € |
| - Bac de 360 litres | 46 € | - Bac de 360 litres avec serrure | 72 € |

### **10. Tarifs pour les dépôts sauvages**

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarif pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

- |                              |   |  |  |
|------------------------------|---|--|--|
| Inférieur à 1 m <sup>3</sup> | ⇒ | 150 €  |  |
| Entre 1 et 3 m <sup>3</sup>  | ⇒ | 300 €  |  |
| Entre 3 à 5 m <sup>3</sup>   | ⇒ | 500 €  |  |
| Supérieur à 5 m <sup>3</sup> | ⇒ | Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant |  |

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2021.***



|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Rapport 10</b> | <b>Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021</b> |
|-------------------|--|

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale. Vous trouverez en annexe 4 trois listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2020,
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieure....),
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'exonérer les professionnels qui acquittent la redevance spéciale selon les listes jointes et mandate le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Rapport 11</b> | <b>Opération « promotion du compostage individuel »</b> |
|-------------------|---|

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2021, le Président propose de reconduire les tarifs 2020 soit :

|   | Prix d'achat<br>TTC | <b>PARTICIPATION<br/>DES USAGERS</b> |
|---|---------------------|--------------------------------------|
| Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur | 50,56 €             | <b>25,00 €</b>                       |
| Bio-seau  | 3,36 €              | <b>1,50 €</b>                        |
| Composteur bois 400 litres + bio-seau             | 58,43 €             | <b>31,00 €</b>                       |
| Composteur bois 570 litres + bio-seau             | 69,36 €             | <b>36,00 €</b>                       |

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2021.**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Rapport 12</b> | <b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021</b> |
|-------------------|--|

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'attente du vote du budget primitif 2021,  
Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>  | <b>BP 2020</b> | <b>Limite du quart des<br/>crédits ouverts</b> |
|-----------|-------------------------------------|----------------|--|
|           | 2111 Terrains nus                   | 50 000         | 12 500   |
|           | 2138 Autres constructions           | 950 000        | 237 500  |
|           | 2152 Installations voiries          | 0              | 0  |
|           | 2158 Autres matériels et outillages | 300 000        | 75 000   |
|           | 2182 Matériel de transport          | 500 000        | 125 000  |
|           | 2183 Matériel informatique          | 10 000         | 2 500  |
|           | 2184 Mobilier                       | 5 000          | 1 250  |

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Rapport 13</b> | <b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe 2021</b> |
|-------------------|---|

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'attente du vote du budget annexe primitif 2021,  
Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>  | <b>BP 2020</b> | <b>Limite du quart des crédits ouverts</b> |
|-----------|-------------------------------------|----------------|--|
|           | 2138 Autres constructions           | 1 510 400      | 377 600                                    |
|           | 2158 Autres matériels et outillages | 61 600         | 15 6400                                    |

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget annexe primitif 2021.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Rapport 14</b> | <b>Approbation du rapport d'activité 2019 du SIEDMTO</b> |
|-------------------|--|

Le rapport d'activité 2019 est consultable et téléchargeable sur [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr).  
Le Président demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2019 du SIEDMTO en annexe.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2019 du SIEDMTO.**

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Rapport 15</b> | <b>Approbation du rapport d'activité 2019 du SDEDA</b> |
|-------------------|--|

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube a validé son rapport annuel 2019 et le SIEDMTO doit délibérer pour approuver ce rapport.

Chaque commune a reçu une version papier de ce rapport et vous pouvez le consulter en mairie.

Le Président propose, après en avoir pris connaissance, de bien vouloir approuver le rapport d'activité annuel 2019 du SDEDA.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2019 du SDEDA.**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Rapport 16</b> | <b>Désignation de représentants du SIEDMTO à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est</b> |
|-------------------|---|

La Région Grand Est nous informe de l'évolution de la composition de la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets et nous invite à y désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

En conséquence, le Président propose de désigner en qualité de représentants du SIEDMTO :

Membre titulaire : Monsieur Patrick DYON  
Membre suppléant : Monsieur Gilles JACQUARD

Et vous demande de bien vouloir le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la désignation de représentants du SIEDMTO :**

**Membre titulaire : Monsieur Patrick DYON**  
**Membre suppléant : Monsieur Gilles JACQUARD**

**à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est et mandate le Président pour signer tous les documents afférents à cette présente délibération.**

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| <b>Rapport 17</b> | <b>Décision Modificative n° 1</b> |
|-------------------|-----------------------------------|

Lors du vote du BP 2020, les restes à réaliser 2019 d'un montant de 190 000 € à l'article 2158 – Dépenses d'investissement, n'ont pas été incorporés.

Aussi, il convient d'établir la décision modificative n° 1 suivante :

|  |                      |
|--|----------------------|
| - Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) | 466 032,99 €         |
| - <b>Ajouter les restes à réaliser 2019 au compte 1068</b>   | <b>+190 000,00 €</b> |
|  | 656 032,99 €         |
| - Reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)  | 2 275 459,13 €       |
| - <b>Déduire les restes à réaliser 2019 au compte 002</b>  | <b>-190 000,00 €</b> |
|  | 2 085 459,13 €       |

Suivant la décision modificative n° 1 ci-dessus, le Président propose l'affectation du résultat 2019 suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - <b>Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</b> | <b>656 033 €</b>   |
| - <b>reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>  | <b>2 085 459 €</b> |

A la demande de Madame la Trésorière de Lusigny-sur-Barse, il convient également d'annuler les opérations de cession d'immobilisation qui ne doivent pas apparaître dans le budget prévisionnel et de passer les opérations suivantes :

|   |           |
|---|-----------|
| Recettes d'Investissement – Article 192   | - 1 674 € |
| Dépenses de Fonctionnement – Article 676  | - 1 674 € |
| Recettes de Fonctionnement – Article 7751 | - 6 000 € |
| Recettes de Fonctionnement – Article 7788 | + 6 000 € |

Le produit de la vente du véhicule doit être inscrit en recette de la section d'investissement :

|  |           |
|--|-----------|
| Recette d'Investissement – Article 024 | + 1 674 € |
|--|-----------|

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Rapport 18</b> | <b>Prolongation d'un an de l'agrément de OCAD3E</b> |
|-------------------|---|

Au regard des circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid et d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers), les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année -soit 2021- de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel (Arrêté du 02/12/2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R.543-182 et R.543-183 du code de l'environnement).

L'arrêté de renouvellement pour 2021 de l'agrément d'OCAD3E devrait intervenir fin novembre/début décembre 2020. Dès l'obtention de cet agrément, OCAD3E nous fera parvenir la convention associée.

Aussi, le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention dès réception.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de la prolongation d'un an de l'agrément de OCAD3E dès réception ainsi que tous les documents administratifs et comptables afférents à cette délibération.***

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Rapport 19</b> | <b>Attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO</b> |
|-------------------|--|

Afin de récompenser le travail accompli pour l'année 2020, le Président propose de donner une carte cadeau d'un montant de 100 € à valoir dans le magasin Leclerc de Saint-Parres-aux-Tertres à chacun des agents nommés ci-dessous :

Mesdames et Messieurs Eric Bazile, Létitia Bazile, Lydia Bedu, Loïc Bertin, Maud Braux, Mickaël Colin, Julien Dauphin, Florence Dauvet, Mélodie De Pinho Oliveira, Elisabeth Dupont, Jamal El Kammouni, Michaël Gras, Adrien Guillaume, Xavier Haillot, Marie-Thérèse Hermann, Cédric Lebreton, Guy Levier, Franck Mazuel, Ronny Noël, Sully Nourry, Mino Rafidiarivony, Alfonso Sanchez, Vincent Sauvette, Maximilien Thiebault, Dylan Zupanic.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 octobre 2020, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité l'attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO et mandate le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette présente délibération.***

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Rapport 20</b> | <b>Délégation des attributions au Président<br/>REPLACE la délibération 019D2020 et ANNULE la délibération 020D2020 du 10/09/2020</b> |
|-------------------|---|

### **Délégation des attributions au Président**

Suite au comité syndical du 10 septembre 2020 et après observations de la Préfecture de l'Aube reçue ce même jour par courrier, il convient de modifier la délibération suivante 019D2020 (rapport 6 du PV du comité syndical du 10/09/2020) et d'annuler la délibération 020D2020 (rapport 7 du PV du comité syndical du 10/09/2020).

**Aussi, le Président propose la modification suivante :**

#### **Délégation des attributions au Président**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical décide de donner délégation au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le code de la commande publique ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui,
- Solliciter les subventions auprès de l'ensemble des potentiels partenaires financeurs,
- Décider de l'admission en non-valeur,
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- Créer des emplois aidés

En application de l'article L5211-9 du CGCT, les décisions prises en vertu de cette délégation pourront être subdélégées par l'exécutif aux vice-présidents ou à tout autre membre du Bureau disposant d'une délégation.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité la modification de la délibération 019D2020 et l'annulation de la délibération 020D2020 du 10/09/2020 et mandate le Président pour signer tous les documents relatifs à ces modifications.***

## **Informations diverses**

M. Dyon informe le comité que la dernière caractérisation fait apparaître un taux de refus de 40% dû à des cartons mouillés.

M. Dyon rappelle que la collecte sélective se fait en sacs et non en bac et que les cartons mouillés ne sont pas collectés.

M. Lefèvre de la commune de Feuges demande à quelle date la collecte des OM sera effectuée avec le camion mono opérateur :

M. Dyon répond que cela est prévu début 2021.

Un délégué demande s'il est possible de récupérer les sacs prépayés à la Communauté de communes et si les administrés peuvent récupérer les sacs jaunes à la déchèterie :

M. Dyon rappelle que les sacs prépayés sont comptabilisés. Les communes doivent prendre contact avec le Siedmto afin de renouveler leur stock et voir la possibilité d'une livraison à la Mairie. Les administrés doivent récupérer les sacs jaunes auprès de la Mairie.

M. Dyon précise que les sacs prépayés donnés aux administrés doivent être décomptés. Si le stock n'est pas suivi et que la commune demande un nouveau stock, les sacs non décomptés seront facturés à la commune.

Les délégués s'inquiètent de la baisse du nombre de levées de bacs chaque année.

M. Dyon répond que le syndicat a l'obligation de respecter les 10 % de part variable. Il explique le calcul à faire après avoir reçu les données des impôts. Il n'a pas le choix.

Il est demandé de faire de la communication plus percutante sur la Tarification Incitative.

M. Dyon dit que ce sera la mission des nouveaux membres de la commission communication.

M. Dyon informe les délégués que le syndicat travaille sur la réorganisation de tournées de collecte pour janvier 2021, les communes en seront averties.

Séance levée à 21 heures 50